



Direction du développement urbain et de l'inclusion sociale

MM/CF - 04.90.78.72.13

## CONVENTION DE DON DE MATERIEL INFORMATIQUE REFORMÉ ENTRE LMV Agglomération / LA BASTIDE

CONVENTION N° ...

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France, notamment son article 16 ;*
- *Le décret du 12 avril 2023 relatif aux modalités de réemploi et de réutilisation des matériels informatiques réformés par l'Etat et les collectivités territoriales ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 novembre 2025.*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de l'Agglomération LMV n°2025-..... actant le don de matériels informatiques et électroniques obsolètes.*

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

*Entre, d'une part :*

La communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, située 315 avenue Saint-Baldou - 84300 CAVAILLON.

Représentée par son Président, Monsieur Gérard DAUDET autorisé à signer la présente convention ci-après dénommée « l'Agglomération LMV »,

*Et, d'autre part :*

Le centre social « Maison pour tous la Bastide », situé 835, route de Pertuis 84300 CAVAILLON,

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Jacques JOULLIE,

Ci-après dénommé(e) « l'opérateur »,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de la cession du matériel informatique cité à l'article 2 de la présente convention au centre social la Bastide, dans le cadre du projet « Main tenir ».

### Article 2 – Désignation/Etat de l'équipement

L'Agglomération LMV par la présente convention, fait don au centre social la Bastide du matériel informatique dont la liste est fournie en annexe.

### Article 3 – Certification de propriété

Le donneur certifie qu'il détient tous les droits et les pouvoirs de procéder à la donation du matériel informatique constituant le don.

### Article 4 – Acceptation du don

Le don est réciproquement consenti et accepté par les deux parties dans le respect des conditions énoncées par la présente convention.

## Article 5 – Conditions d'orientation du don

Le bénéficiaire s'engage à :

- Attester pour son association de la reconnaissance d'utilité publique ou d'intérêt général par tout moyen (sur présentation des statuts le mentionnant, ou tout autre moyen en attestant),
- Prendre en charge gratuitement le matériel donné,
- Consentir à ce qu'aucun support ni assistance ni garantie ne sera fourni par le donateur aux équipements cédés en l'état,
- Ne pas rendre le matériel au donateur,
- Faire détruire le matériel devenu inutilisable de manière écologique,
- Récupérer le matériel dans les locaux du donateur sur rendez-vous.

Le donateur s'engage à :

- Ne pas facturer ou faire supporter de frais au bénéficiaire, pour l'enlèvement du matériel,
- Donner le matériel sans contrepartie financière ni publicitaire,
- Ne céder du matériel que si celui-ci lui appartient entièrement,
- Ne pas céder du matériel gagé ou immobilisé par une quelconque action administrative ou judiciaire,
- Ne pas réclamer ou récupérer le matériel après donation, celui-ci devenant la propriété du bénéficiaire dès la signature de la convention.

## Article 6 – Transfert de propriété

Le donateur cède au bénéficiaire, la propriété pleine et exclusive du matériel informatique faisant l'objet de la présente convention et dont la liste est fournie en annexe

Fait en double exemplaire à ..... le .....

Pour l'opérateur,  
Le Président

Le Président

Jacques JOULLIE

Gérard DAUDET

### Annexe 1 : Matériel cédé

Type	Marque	Modèle	Quantité
Tour	DELL	Vostro	5
Tour	DELL	Optiplex 3060	2
Tour	DELL	Optiplex 3040	4
Tour	DELL	Optiplex 3070	1
Tour	LENOVO	ThinkCentre Series	1
Tour	DELL	Optiplex 3050	2
Tour	LENOVO	Thinkcentre	5
Tour	DELL	Optiplex 3020	1
Tour	DELL	Vostro 3250	2
Tour	DELL	Optiplex 5060	1
PC Portable	DELL	Latitude E5570	1
PC Portable	LENOVO	B590	1

Date de cession :